

**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
 DU CCAS DE LA COMMUNE DE NYONS**

Date de la convocation		
26/08/2022		
Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
11	7	8
Procuration : 1		

Objet de la délibération
Affaires du personnel : Création et suppression de postes
Numéro : 2022-14

Séance du jeudi 8 septembre 2022. L'an deux mille vingt-deux.

A 17h00, le 8 septembre 2022, le Conseil d'Administration du CCAS de Nyons, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Salle du Conseil Municipal sous la présidence de : **Marie Christine LAURENT**

Présents : Mme J. AUDIBERT – Mme M. BERGER SABATIER – M. P. CATHENOZ – Mme P. CHATELET - Mme O. CORDIER – Mme M.C LAURENT – Mme S. TERRISSE

Excusé(es) : M. P. COMBES – M.J.J ROCHE - Mme H. ROLIN

Non Excusé(es) : M. V VAN ZELE

Secrétariat assuré par : Lucie BILLON – Responsable CCAS

AFFAIRES DU PERSONNEL :

Modification du tableau des effectifs du personnel du CCAS

Rapporteur : Madame Marie-Christine LAURENT

Constat : Le CCAS reçoit un public de plus en plus nombreux, avec des difficultés sociales importantes ou est alerté sur des situations compliquées de personnes isolées à domicile.

L'agent social, en plus d'assurer l'accueil du CCAS :

- Accompagne les publics les plus précaires sur différents dispositifs (domiciliation – demande d'aide alimentaire – instruction de dossiers APA, Aide Sociale, ASPA...)
- Intervient ponctuellement à domicile afin d'aider des personnes en perte de mobilité et d'autonomie à instruire des dossiers d'aide
- Favorise les échanges et mobilise l'ensemble des partenaires locaux selon les problématiques repérées
- Pare à de nombreux remplacements au Panier Solidaire et prévoit d'y effectuer des interventions sociales préventives et éducatives.
- Participe à l'animation d'actions du CCAS et aux tâches administratives.

Marie-Christine Laurent expose alors qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs du CCAS, de la manière suivante :

Suppression au 19 septembre 2022 :

Du poste d'agent social à 28h hebdomadaires (0.80 ETP)

Création au 19 septembre 2022 :

D'un poste d'agent social à 35h hebdomadaires (1 ETP)

Ce nombre d'heures plus important se justifie par les missions complémentaires confiées à l'agent ainsi que par l'augmentation du nombre de personnes accueillies au CCAS

Le Conseil d'administration du CCAS, sur la proposition de la Vice-Présidente,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

- AUTORISE à l'UNANIMITE Monsieur le Président à signer la modification du tableau du personnel du CCAS

- PRECISE que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs du CCAS de Nyons sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

Fait et délibéré par les membres présents.

Nyons, le 08/09/2022

Pierre COMBES

Maire et Président du CCAS



Centre Communal d'Action Sociale

Mairie B.P. 103
26110 Nyons
04 75 26 50 27
ccas@nyons.com